CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

<u>Présents</u>: KOEBERLÉ Eric - GHARBI Slimane - HAASZ-JUILLARD Josiane - JUNG Joël - TORTEROTOT Sandrine - GONCALVES Evelyne - BARANTON Georges - DIDEY Andrée - MARMET Jean - SUTTER Marie-Louise - GONCALVES José - BOUILLET Jean-Paul - MIRA Patrick - CETIN Mustafa - FAIVRE Daisy - GONNOD Audrey - GRISOT Séverine - MEDEDOVIC Merisa - BLUNTZER Mathieu - LORIDAT Gérald - ACKERMANN Pascal - NIFENECKER Alain - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice - DEICHELBOHRER Philippe -

Absents: JUHIN Michaël - PLASSAIS Virginie

<u>Procurations</u>: JUHIN Michaël donne procuration à HAASZ-JUILLARD Josiane - PLASSAIS Virginie donne procuration à GONCALVES Evelyne

Soit 25 présents, 2 absents, 2 procurations, 27 votants

Mme HAASZ-JUILLARD Josiane est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 22/001 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL 15 DÉCEMBRE 2022

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal du 15 décembre 2021 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

Aussi, le conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du 15 décembre 2021 À 21 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (LORIDAT Gérald – ACKERMANN Pascal – NIFENECKER Alain - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER Philippe) et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

Délibération n° 22/002

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Suite à la démission de Mme BELUCHE Marie-Dominique, conseillère municipale, membre du groupe « Bavilliers c'est Vous », et à la démission de Mme BOULMEDAIS Wafaa, conseillère municipale membre du groupe « Bavilliers Avenir Notre Espace de Vie » il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, en cas de démission d'un conseiller municipal, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal est appelé à occuper le siège vacant.

C'est ainsi qu'il a été demandé à M. BEAU Pascal, placé en 7^{ème} position sur la liste «Bavilliers c'est Vous » d'occuper le siège vacant. Ce dernier ayant renoncé, il a ensuite été demandé à Mme PIMENTEL GARCIA Paloma placée en 8^{ème} position d'intégrer le conseil municipal. Celle-ci ayant refusé à son tour, c'est à M. NIFENECKER Alain, 9^{ème} sur la liste d'opposition qu'il appartient d'intégrer le conseil municipal.

Mme BOULMEDAÏS sera quant à elle remplacée par M. BOUILLET Jean-Paul, placé en 23ème position sur la liste du groupe majoritaire.

Aussi, le conseil municipal accueille M. NIFENECKER et M. BOUILLET au sein de l'assemblée et VALIDE À L'UNANIMITÉ soit 27 VOIX POUR le nouveau tableau du conseil municipal.

Tableau du Conseil Municipal Commune de Bavilliers Mis à jour 1^{er} mars 2022

Qualité	Nom - Prénom	Date de naissance	Fonction	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par liste (en chiffre)
М.	KOEBERLÉ Éric	25/01/1980	Maire	3/07/2020	20
Μ.	GHARBI Slimane	01/10/1964	1 ^{er} Adjoint	3/07/2020	19
Mme	HAASZ-JUILLARD Josiane	08/01/1964	2° Adjointe	3/07/2020	19
M.	JUNG Joël	10/02/1963	3° Adjoint	3/07/2020	19
Mme	TORTEROTOT Sandrine	06/11/1978	4° Adjointe	3/07/2020	19
M.	JUHIN Michaël	13/11/1994	5° Adjoint	3/07/2020	19
Mme	GONCALVES Evelyne	07/08/1951	6° Adjointe	3/07/2020	19
M.	BARANTON Georges	13/09/1948	7° Adjoint	3/07/2020	19
Mme	DIDEY Andrée	18/10/1940	Conseillère municipale	28/06/2020	646
M.	MARMET Jean	29/07/1941	Conseiller municipal	28/06/2020	646
Mme	SUTTER Marie-Louise	08/10/1943	Conseillère municipale	28/06/2020	646
M.	GONCALVES José	01/01/1947	Conseiller municipal	28/06/2020	646
M.	BOUILLET Jean Paul	28/01/1955	Conseiller municipal	28/06/2020	646
M.	MIRA Patrick	08/09/1966	Conseiller municipal	28/06/2020	646
M.	CETIN Mustafa	10/11/1972	Conseiller municipal	28/06/2020	646
Mme	FAIVRE Daisy	27/10/1978	Conseillère municipale	28/06/2020	646
Mme	GONNOD Audrey	04/01/1979	Conseillère municipale	28/06/2020	646
Mme	GRISOT Séverine	09/10/1981	Conseillère municipale	28/06/2020	646
Mme	PLASSAIS Virginie	27/07/1982	Conseillère municipale	28/06/2020	646
Mme	MEDEDOVIC Mérisa	12/10/1995	Conseillère municipale	28/06/2020	646
M.	BLUNTZER Mathieu	10/02/1999	Conseiller municipal	28/06/2020	646
M.	LORIDAT Gérald	30/05/1957	Conseiller municipal	28/06/2020	635
M.	ACKERMANN Pascal	22/04/1958	Conseiller municipal	28/06/2020	635
M.	NIFENECKER Alain	24/10/1959	Conseiller municipal	28/06/2020	635
Mme	MEYER Sylvie	07/11/1959	Conseillère municipale	28/06/2020	635
Mme	DEMOUGE Marie-Alice	28/01/1960	Conseillère municipale	28/06/2020	635
М.	DEICHELBOHRER Philippe	23/05/1965	Conseiller municipal	28/06/2020	635

Délibération n° 22/003 <u>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022</u>

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

L'article L. 2312-1 du code générale des collectivités territoriale modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8»

Ce rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'État dans le département, et être publié. Il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Ainsi, après avoir débattu sur le rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération, le conseil municipal PREND ACTE À 25 VOIX POUR et 2 ABSTENSIONS (NIFENECKER Alain - DEICHELBOHRER Philippe) de la tenue du débat.

Délibération n° 22/004

NOUVELLES DESIGNATIONS COMMISSION TRAVAUX ET CT / CHSCT

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Commission travaux:

Suite à la démission de Mme BELUCHE Marie-Dominique de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de la commission « TRAVAUX » à laquelle elle avait été désignée pour siéger par délibération n° 20/042 du 1er septembre 2020.

Aussi, après appel à candidature, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de l'opposition pour compléter l'effectif de cette commission municipale.

M. NIFENECKER Alain est ainsi désigné pour siéger à la commission travaux.

Comité technique & comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CT-CHSCT):

Mme GRISOT Séverine désignée comme représentante élue suppléante au comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT) par délibération n° 20/044 du 1^{er} septembre 2020, souhaite se retirer de cette instance, ne pouvant pas s'y investir comme elle le souhaiterait. Aussi, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant pour la remplacer.

Après appel à candidature, il est proposé de procéder à la désignation de **Mme Josiane HAASZ-JUILLARD** en tant que suppléant au CT / CHSTC.

Il est proposé un vote à main levé pour ces désignations qui sont effectuées À L'UNANIMITÉ, soit 27 VOIX POUR.

Délibération n° 22/005

RENOUVELLEMENT CONVENTION VIDEOPROTECTION ZONE DES LOISIRS DE LA DOUCE

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Par délibération du 21 mai 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et les villes de Belfort, Essert et Bavilliers précisant les modalités de partenariat en ce qui concerne l'exploitation de la vidéoprotection urbaine de la zone des loisirs de la Douce.

Cette convention arrivant à échéance en 2022, il convient de la renouveler.

Celle-ci est conclue pour une période de trois ans et autorise notamment le visionnage par le Centre Opérationnel de Commandement et de Supervision de la Ville de Belfort, des images transmises par les caméras installées sur notre commune.

Aussi, le conseil municipal après avoir délibéré, AUTORISE À 21 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (LORIDAT Gérald - ACKERMANN Pascal - NIFENECKER Alain - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice - DEICHELBOHRER Philippe) M. le Maire à signer cette nouvelle convention dont le projet est présenté à l'assemblée.

Délibération n° 22/006

DEMANDE REMBOURSEMENT ACCOMPAGNEMENT AESH SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES D'UN ENFANT AFFECTÉ EN CLASSE ULIS Présenté par Josiane HAASZ-JUILLARD Adjointe au Maire

Suite à la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), la ville de Bavilliers accueille depuis la rentrée scolaire 2021/2022, un enfant domicilié sur la commune de Vézelois, affecté en classe ULIS avec une notification d'aide individuelle de 24h/semaine.

La CDAPH a reconnu que la scolarisation de cet enfant, nécessitait l'aide d'une personne lui apportant une attention soutenue et continue, grâce au soutien d'une AESH sur les activités scolaires y compris sur les temps méridiens.

Ainsi, le Conseil d'Etat par un arrêt du 20 novembre 2020 oblige, à la collectivité en charge du périscolaire, d'assurer l'accès des services municipaux aux élèves en situation de handicap.

Par conséquent, dans le respect de la législation qui nous est imposée, la ville de Bavilliers a dû recruter une personne spécifique sur le temps de midi pour accueillir cet élève.

Depuis le 6 septembre, date à laquelle l'enfant fréquente, 3 fois par semaine, la restauration scolaire, la ville de Bavilliers doit supporter la charge financière d'un intervenant pour permettre cet accompagnement individualisé pour un enfant extérieur.

Par conséquent, au vu de la situation le conseil municipal après avoir délibéré, AUTORISE À L'UNANIMITÉ soit 27 VOIX POUR M. le Maire à facturer, au réel, à la commune de résidence, les frais de personnel engendrés pour l'encadrement de la pause méridienne de cet enfant, pour l'année 2021/2022 et suivante en fonction de la décision de la CDAPH.

Délibération n° 22/007 ONF PROGRAMME DES TRAVAUX SYLVICOLES 2022

Présenté par Georges BARANTON, Adjoint au Maire

Monsieur Thibaut Roy, technicien forestier Territorial de l'ONF nous demande de nous prononcer sur le budget prévisionnel concernant la forêt communale de Bavilliers.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Il est rappelé au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavilliers d'une surface de 42.76ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le programme de travaux sylvicoles pour l'entretien de la forêt communale.

1. Travaux sylvicoles

- Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements sur 0.5 HA.
- Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée (localisation 10.im Entraxe : [25] m) sur 0.5 HA.

Ces travaux seront réalisés pour un total de 690 € HT (630 € en Investissement et 60 € en Fonctionnement ; TVA à 10%).

2. Travaux de maintenance

- Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés (localisation : Route forestières du Fort) sur 1.30 km.
- Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés (localisation : Route forestière du Fort) sur 0.35 km.

Ces travaux seront réalisés pour un total de 420 € HT (TVA à 10% ; Fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ soit 27 VOIX POUR :

- D'approuver le budget prévisionnel alloué à l'ONF pour l'année 2022
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h12

S'en suivent les questions diverses. Puis la parole est donnée au public.

Fait à Bavilliers le 2 mars 2022

Le Maire Éric KOEBERLÉ